

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°DP 2023-219

Sport de haut niveau

Demande de subvention auprès du  
Département de la Loire  
et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
pour l'accueil du Tour de France

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>27 JUIN 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roanne a été choisi par l'organisateur du Tour de France 2023 pour accueillir le départ de la douzième étape le jeudi 13 juillet 2023 ;

Considérant que le Tour de France est un événement international renommé, accessible au grand public et qui permet de mettre en avant les territoires traversés par la course ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite profiter de l'accueil de l'évènement pour promouvoir le territoire auprès des spectateurs ;

Considérant que le Département de la Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes consacrent des dispositifs de soutien financiers pour les événements faisant la promotion de leur territoire ;

Considérant que le plan de financement associé à l'accueil du tour de France est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opération	Montant TTC	Financier	Montant	%
Animation (dont participation financière pour Amaury Sport Organisation)	117 220 €	Département de la Loire	40 000 €	15%
Frais techniques	86 412 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000 €	15%
Communication	34 823 €			
Goodies	14 632 €			
Signalétique et autre	10 894 €	Autofinancement	183 981 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>263 981 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>263 981 €</b>	<b>100%</b>

**DECIDE**

- De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du dispositif en faveur des « Manifestations sportives d'Intérêts Départemental » ;
- De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif : « Aide régionale aux manifestations sportives ».

Par Délégation du Conseil communautaire,



Le Président,  
**Yves NICOLIN**  
Maire de Roanne